



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La banque coopérative
de la Fonction publique**

Convention de partenariat

entre

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

La CASDEN Banque Populaire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoît Delaunay, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Natacha Chicot, rectrice de l'académie de Nice,

53 avenue Cap-de-Croix, 06 181 Nice

et Khaled Bouabdallah, recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1*

d'une part,

et

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n°784 275 778

1 bis rue Jean Wiener 77447 Marne la Vallée cedex 2

représentée par Serge Bruzi, directeur général adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « CASDEN »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique ;

Considérant :

- l'accord cadre entre la CASDEN et le Ministère de l'éducation nationale signé le 09 octobre 2015 ;

- la convention de partenariat entre la CASDEN et l'académie d'Aix-Marseille signée le 7 avril 2017 ;
- l'accord-cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et la CASDEN renouvelé le 8 décembre 2022 pour une durée de cinq ans ;
- le Parcours Avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'école, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- la réforme des lycées professionnels déployée progressivement depuis la rentrée scolaire 2023, visant à transformer la voie professionnelle afin qu'elle assure l'avenir de tous les élèves, au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations, et réponde à la promesse républicaine d'égalité des chances ;
- que la CASDEN en tant que banque coopérative soumise au code monétaire et financier, place la solidarité au cœur de son modèle bancaire, et partage avec ses sociétaires le sens du service public et de l'intérêt général ;
- que, par leur projet commun, les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'emploient dans la mise en œuvre d'actions de partenariat école-entreprise spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants.

Par la présente convention, les partenaires décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions définies dans la présente et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

L'accord-cadre signé entre la CASDEN et le ministère de l'Éducation nationale se décline selon les orientations suivantes :

- valorisation des métiers de l'éducation ;

- promotion de la qualité de vie au travail des personnels et du bien-être des élèves ;
- information et formation des enseignants en matière d'économie sociale et solidaire ;
- accompagnement des élèves, notamment dans leur découverte du monde professionnel et leurs choix d'orientation ;
- éducation à la citoyenneté, promotion des valeurs républicaines et prévention des discriminations ;
- éducation au développement durable ;
- éducation aux valeurs de l'olympisme et promotion de la pratique sportive.

La région académique et la CASDEN affirment leur intention de développer en commun des actions découlant de ces orientations.

L'accent sera mis notamment sur l'accompagnement des élèves dans leur formation professionnelle, ainsi que sur l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs et la prévention des discriminations.

La présente convention définit notamment les conditions dans lesquelles la CASDEN apportera une contribution financière à la région académique en vue d'un projet auquel la CASDEN participe.

Les partenaires conviennent des modalités suivantes :

1.1 Information des jeunes et des équipes éducatives

1.1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CASDEN conviennent de développer des actions en partenariat portant sur la découverte de l'économie sociale et solidaire, des métiers et des voies de formation qui y conduisent, auprès des apprenants de collèges, de lycées, de groupements d'établissements (CFA et GRETA-CFA), quelle que soit la voie d'enseignement d'une part, et des enseignants d'autre part.

À travers ces différentes actions, la CASDEN s'inscrit dans la dynamique d'orientation des élèves en étant force de proposition dans le domaine d'actions accompagnant la mise en œuvre du parcours Avenir des élèves.

Les partenaires conviennent également de développer la participation de professionnels mandatés par la CASDEN à des événements spécifiques définis au préalable par les deux parties, tels que des forums des métiers, tables rondes, etc.

1.1.2 Éducation à la citoyenneté, promotion des valeurs républicaines et prévention des discriminations

La CASDEN mettra des outils pédagogiques à la disposition des personnels enseignants portant sur l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs et la prévention des discriminations (exemple : le kit pédagogique « Egalité, parlons-

en ! », l'éducation financière (bien gérer son budget) , l'exposition de la fondation pour la mémoire de l'esclavage, l'exposition « Tête haute » sur la santé mentale...).

La CASDEN mettra à disposition des établissements, gratuitement et dans la mesure du possible, les supports pédagogiques qu'elle produit sous la forme, par exemple d'expositions, de DVD, d'ouvrages, dans la limite des stocks disponibles.

1.2 Actions spécifiques

1.2.1 Conduite de projets pédagogiques visant à accompagner les élèves dans leur formation professionnelle

Des partenariats locaux pourront concerner l'accompagnement de classes dans la conduite d'un projet, sur des thèmes concrets liés à l'économie sociale ; la coopération des établissements avec les professionnels mandatés s'appuiera dès lors sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

1.2.2 Actions de communication spécifique auprès des personnels de l'Éducation nationale

La région académique autorise la CASDEN à communiquer sur ses spécificités de banque coopérative et sur les services bancaires qu'elle peut offrir aux personnels de l'Éducation nationale, notamment au moment de la journée des nouveaux arrivants et de l'accueil des stagiaires et futurs enseignants, à l'occasion de diverses manifestations en direction des personnels et par des permanences sur ses différents sites.

La CASDEN soutiendra les académies d'Aix-Marseille et/ou de Nice, le cas échéant, dans l'organisation et la réalisation d'événements au bénéfice des personnels de l'Éducation nationale. Elle apportera à cet effet une aide financière dans la limite annuelle d'un montant de 2000 euros pour chacune des deux académies.

Cette participation de la CASDEN est soumise aux conditions suivantes :

- aucun autre établissement financier ne participe dans quelque mesure que ce soit au soutien du même projet ;
- elle s'effectue sur un appel de fonds émanant du rectorat de l'académie concernée, accompagné d'un RIB pour l'année civile en cours ou par règlement direct des factures de prestataires à hauteur du montant de l'aide financière.

Le règlement de cette participation sera effectué sur présentation de factures liées au projet.

1.3 Accueil des élèves et apprentis

La CASDEN mobilisera son partenaire, la Banque populaire, pour favoriser l'accueil au sein de ses différentes agences :

- des collégiens en classe de 3^{ème} dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- des élèves de seconde générale et technologique dans le cadre des deux semaines de stage qu'ils doivent effectuer en fin d'année scolaire dans le

cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel ; mesure instaurée le 29 novembre 2023 visant à répondre à l'objectif d'améliorer la politique d'orientation des jeunes et de rendre toujours plus dynamique le lien entre l'école et les entreprises.

- des lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- des apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

1.4 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale

La CASDEN incitera ses agences à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Cefpep 2030 (centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions) et du PAF (plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'agences pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en agence sur sollicitation des services académiques.

1.5 Actions spécifiques initiées par la CASDEN

- La CASDEN effectuera des permanences CASDEN une fois par mois dans les composantes / sites des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- La CASDEN pourra organiser des réunions d'information au sein des circonscriptions, des établissements des 1^{er} et second degrés. Elle pourra participer notamment aux journées d'accueil des personnels et des stagiaires ;
- La CASDEN mettra à disposition des académies d'Aix-Marseille et de Nice la documentation CASDEN Banque Populaire ;

1.5.1 Engagements des partenaires

Engagements des académies d'Aix-Marseille et de Nice :

- Les académies d'Aix-Marseille et de Nice disposera les documents CASDEN Banque Populaire relatif au programme coopératif CASDEN (1) *j'épargne*, (2) *je cumule des points*, (3) *j'emprunte aux conditions CASDEN*) au sein des rectorats dans les endroits appropriés et fréquentés.
La CASDEN conserve la propriété exclusive et les droits d'utilisation de la documentation publicitaire et des informations de toute nature (notamment technique ou commerciale) mis à la disposition des académies ;

- Il est entendu entre les partenaires que le rôle des académies d'Aix-Marseille et de Nice consiste, à l'exclusion de toute autre opération, à transmettre les coordonnées de la CASDEN aux membres/adhérents intéressés ou recherchant une offre en matière de produits et services bancaires en les invitant à se rapprocher de ces derniers ;
- Les académies d'Aix-Marseille et de Nice rencontreront au moins une fois par an la CASDEN afin de faire le point sur les différents aspects de leur partenariat.
Elles communiqueront à la CASDEN une liste non exhaustive des projets auxquels la CASDEN pourrait participer, notamment par une aide financière et/ou l'apport de matériel ;
- Les académies d'Aix-Marseille et de Nice communiqueront à la CASDEN les coordonnées des interlocuteurs en charge du déploiement et de la promotion du présent partenariat ;
- Les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'engagent à ne pas agir ou ne pas intervenir en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et/ou en services de paiement pour le compte de la CASDEN et à s'interdire tout acte ou tout agissement susceptible de caractériser une telle qualité ou mission, et à ne percevoir aucune rémunération directe de la part du client au titre de l'indication ;
- Les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la présente convention ou d'une des Parties.

Engagements de la CASDEN :

La CASDEN s'engage à :

- appliquer aux personnels académiques, l'accès au programme coopératif CASDEN (1) j'épargne, (2) je cumule des points, (3) j'emprunte aux conditions CASDEN), ainsi qu'aux prêts CASDEN Banque Populaire ;
- mettre à la disposition des académies d'Aix-Marseille et de Nice des interlocuteurs dédiés, acteurs de la délégation ;
- accompagner les personnels académiques dans la réalisation de leurs projets.

Les partenaires s'engagent à faire état, dans leurs communications internes et externes respectives, de l'existence du partenariat objet de la Convention ainsi que des actions définies dans le cadre du partenariat.

1.5.1 contribution financière de la CASDEN à certains projets

La CASDEN participera au financement de certains projets académiques pouvant inclure notamment l'apport de matériel, sur sollicitation des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

1.5.1.1 conditions financières

Les partenaires conviennent des modalités financières suivantes :

Le montant de la participation financière de la CASDEN est de 2 000 € TTC (deux-milles euros TTC) au profit du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de 2 000 € TTC (deux-milles euros TCC) au profit du rectorat de l'académie de Nice.

Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors taxes, y seront appliqués les droits, taxes et taux en vigueur au jour de la facturation.

Les paiements sont nets et sans escompte.

Les factures devront :

- être adressées à la CASDEN par mail à l'adresse suivante dgvn.factures@casden.banquepopulaire.fr
- préciser la référence de la convention ;
- préciser le numéro du bon de commande émit par la partie concernée, s'il existe ;
- détailler les prestations effectuées le cas échéant ;
- être accompagnées de tout justificatif (appel de fond + RIB).

Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par les rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, le délai de paiement ne pouvant excéder soixante (60) jours calendaires.

En cas de désaccord sur le contenu d'une facture, dûment signalé par écrit par la CASDEN, le paiement de cette dernière sera suspendu jusqu'à la résolution du litige entre les partenaires.

La CASDEN s'engage toutefois à régler toutes les lignes non litigieuses des factures dont le paiement a été suspendu dans les conditions visées ci-dessus.

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance d'une facture non entièrement réglée et non contestée entraînera la facturation, dès la date d'exigibilité, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal pour l'ensemble de la période comprise entre la date à laquelle le paiement était dû et la date de réception du paiement par les rectorats de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice.

Toute modification des conditions financières sera constatée par un avenant signé des Parties

1.6 Droits de propriété intellectuelle des partenaires

Chacun des partenaires garantit à l'autre détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses logos et marques reproduits en annexe « logos, marques et chartes graphiques », nécessaires à leur exploitation dans le cadre de la convention.

1.7 Protection des données à caractère personnel

Les partenaires s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la convention ou d'une des parties. Par ailleurs, et dans la mesure où l'un des partenaires aurait à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la convention, le partenaire concerné s'engage à ne pas détourner la finalité de traitement déclarée par lui en sa qualité de responsable du traitement. Le partenaire concerné s'engagera par ailleurs à assurer l'intégrité, l'étanchéité et la plus stricte confidentialité sur ces données personnelles.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les académies d'Aix-Marseille et de Nice et la CASDEN.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires. À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

2.2 Communication

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé

avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la CASDEN

Benoît Delaunay

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

Serge Bruzi

Délégué Général adjoint

Natacha Chicot

Rectrice de l'académie de Nice

Khaled Bouabdallah

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur
la recherche et l'innovation
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur